



Les contrôleurs de gestion

Les contrôleurs de gestion du Caes ont pour mandat d'évaluer l'opportunité des dépenses et leur conformité par rapport aux statuts et décisions de l'association.

Extrait du statut de l'association

Qui peut être contrôleur de gestion ?

Tout ouvrant droit du Caes peut être candidat.

Les contrôleurs sont au nombre de 4 titulaires (dont un sortant) et 3 suppléants. Les contrôleurs de gestion sont élus au cours de l'Assemblée Générale pour exercer leur mission sur l'exercice de l'année en cours.

Mission

Ils peuvent collectivement, à toute époque de l'année, opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns. Ils sont convoqués au siège du Caes au mois de mai où pendant deux jours et demi ils pourront accéder à tous les documents nécessaires à leur mandat.

Au préalable il leur sera adressé des documents pour préparer leurs journées d'investigations.

Ils devront rédiger collectivement un rapport pour lecture au cours de l'Assemblée Générale du Caes et qui sera intégré au procès-verbal de l'Assemblée Général.



Charte des contrôleurs de gestion

Afin de remplir leurs missions les contrôleurs de gestion du Caes s'engagent à :

- Examiner les dossiers avec impartialité.
- Respecter le secret des données personnelles dont il leur sera permis de prendre connaissance et à ne pas les divulguer.
- Déclarer tout conflit d'intérêt potentiel.

Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêt potentiel existe lorsque le contrôleur :

- Est membre d'un des Clas dont l'activité est examinée.
- A collaboré à une des activités concernées par le contrôle.
- Est un ancien élu du Cnas du mandat à contrôler.
- A eu un litige avec le Caes ou un Clas quelle qu'en soit la date.

Tout conflit d'intérêt potentiel doit être déclaré au début de la mission aux autres contrôleurs pour en tenir compte dans l'organisation du contrôle et doit être notifié dans le rapport des contrôleurs de gestion transmis à la direction du Caes.

Confidentialité

Les contrôleurs de gestion s'engagent à respecter une totale confidentialité sur toutes les informations à caractère privé recueillies directement ou contenues dans tous les dossiers du Caes concernant tous les bénéficiaires des prestations du Caes en particulier les personnels «ayants droit» (agents Inserm, retraités, leur conjoint et enfants à charge et éventuellement leurs ascendants) ainsi que les participants aux activités du Caes à titre «extérieur». La confidentialité s'applique également aux informations de caractère privé concernant les associations partenaires du Caes et les prestataires de service.